

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATIONS MINEURES ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

À sa séance ordinaire qui se tiendra le **23 septembre 2025 à 16h à la salle polyvalente de la bibliothèque, 1911, 6<sup>e</sup> Avenue, La Baie, le conseil d'arrondissement de La Baie**, le conseil d'arrondissement de La Baie statuera sur les demandes de dérogations suivantes :

**8543, chemin de la Batture, La Baie – DM 5921 (id 18608)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement d'une habitation rurale (H9) avec une marge latérale gauche minimale de 1,5 mètre au lieu de 3 mètres, sur un immeuble situé au 8543, chemin de la Batture, La Baie.

**1883, rue des Bouleaux, La Baie – DM 5931 (id 18631)** demande une dérogation mineure visant à régulariser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale détachée avec une marge latérale gauche de 2,95 mètres au lieu de 4 mètres, sur un immeuble situé au 1883, rue des Bouleaux, La Baie.

**3591, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM 5960 (id 18707)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain sans bâtiment principal et à autoriser l'implantation du bâtiment accessoire à une distance minimale de 1 mètre de la ligne de terrain avant au lieu de 2 mètres, sur un immeuble situé au 3591, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

**Lot 4 669 913 du cadastre du Québec, adjacent au 1044, 5<sup>e</sup> Avenue, La Baie – DM-5962 (18723)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) (H06) avec une marge avant minimale de 5,4 mètres au lieu de 7 mètres, avec une marge latérale ouest minimale de 1,5 mètre au lieu de 6 mètres et une marge latérale nord minimale de 1,8 mètre au lieu de 6 mètres, autoriser un bâtiment principal avec une hauteur totale maximale de neuf (9) étages au lieu de sept (7) étages, autoriser l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur maximale de 14 mètres au lieu de 9 mètres et autoriser l'implantation d'un garage intégré au bâtiment principal avec une marge avant minimale de 5,4 mètres de la ligne de rue au lieu de 5,5 mètres, sur un immeuble situé sur le lot 4 669 913 du cadastre du Québec, adjacent au 1044, 5<sup>e</sup> Avenue, La Baie, aux conditions suivantes:

- Que les arbres localisés sur le lot 3 343 422 du cadastre du Québec, le long de la ligne latérale ouest, soient maintenus en place;
- Que les arbres existants situés à proximité de la limite de terrain mitoyenne avec la propriété sise au 1071 à 1073, 6<sup>e</sup> Avenue soient maintenus en place;
- Qu'un plan de gestion et de protection des arbres soit déposé au Service de l'aménagement et de l'urbanisme, précisant les mesures prévues afin d'assurer leur conservation durant et après les travaux.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à cette demande.

Pour toute information supplémentaire concernant cette demande de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 28 août 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN